

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
▪ Afférents au CM : 19
▪ En exercice : 19
▪ Présents : 18
▪ Votants : 19
▪ Absents : 1

Date de la convocation :
26/03/2026

Commune de NOVALAISE

Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un Mars à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Participations 2026 :
• ADMR Novalaise
• SSIAD Guiers Lac d'Aiguebelette

Présents : Mesdames AUBERT, FLEURET, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, PERRET, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusé : M. CORMIER (pouvoir à Mme PECH)

Secrétaire de la séance : Madame AUBERT.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée des courriers de l'ADMR de Novalaise et du SSIAD Guiers Lac d'Aiguebelette sollicitant une aide financière afin d'équilibrer leur budget de fonctionnement.
- DONNE CONNAISSANCE du montant des demandes de subventions et des modalités de calcul.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de VERSER les participations suivantes, au titre de l'exercice 2026 :

ADMR Novalaise	16 633 €
SSIAD Guiers – Lac Aiguebelette	2 959 €

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Charlène AUBERT



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2026/03/31/7

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

- 3 AVR. 2026

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Absents : 1

Date de la convocation :
26/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un Mars à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
**Liaison douce hameau
des Bottières :**
**approbation de la
convention technique
NOVALAISE/
DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE pour les travaux
sur RD 36.**

Présents : Mesdames AUBERT, FLEURET, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, PERRET, WDOVIK, Messieurs CHARPINE, DAMIAN-TISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusé : M. CORMIER (pouvoir à Mme PECH)

Secrétaire de la séance : Madame AUBERT.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que le Département de la Savoie a transmis la convention technique N° DI-SES 2026-05 relative aux aménagements réalisés, sous la maîtrise d'ouvrage communale, sur la route départementale - RD36 pour la réalisation d'une liaison piétonne vers le hameau des Bottières.
- EXPOSE que cette convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.
- RAPPELLE que cette convention a été transmise, le 27 mars 2026, aux conseillers municipaux.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté – 18 pour/1abstention :

- APPROUVE la convention technique transmise par le Département de la Savoie pour la réalisation d'une liaison piétonne vers le hameau des Bottières, travaux réalisés sur la RD 36.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Charlène AUBERT



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2026/03/31/8

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

- 3 AVR. 2026



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Absents : 1

Date de la convocation :
26/03/2026

Commune de NOVALAISE

Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un Mars à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Régularisation de
l'emprise publique –
Chemin des Tessonnières.

Présents : Mesdames AUBERT, FLEURET, FOREST, MARCHAIS, MEUNIER, PECH, PERRET, WDOVIK, Messieurs CHARPINE, DAMIAN-TOISSOT, DUPRAZ, GAY-LANCERMIN, PLOUZEAU, SELMAN, TAIN, VAN WONTERGHEM, WROBEL.

Excusé : M. CORMIER (pouvoir à Mme PECH)

Secrétaire de la séance : Madame AUBERT.

Madame le Maire :

=====

- INFORME l'assemblée qu'un bornage avec division de propriété pour un particulier est intervenu en septembre 2025 au lieu-dit les Bottières. La réglementation d'urbanisme fait obligation de fixer l'ensemble des limites du terrain y compris côté routes.
- INDIQUE que le terrain étant situé en bordure de la route des Bottières et du Chemin des Tessonnières, un arrêté d'alignement a été établi.
- EXPOSE qu'au vu de cet arrêté et du document graphique établi par le géomètre, il convient de procéder à la régularisation de l'emprise publique, Chemin des Tessonnières, parcelle A 2618 - d'une contenance cadastrale de 00a 24ca.
- PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE cette régularisation de l'emprise publique – Chemin des Tessonnières.
- CONFIRME que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Charlène AUBERT



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2026/03/31/9

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : - 3 AVR. 2026